



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la VILLE de
GAILLAC (Tarn)

Jeudi 29 janvier 2015

Date de la convocation

20 janvier 2015

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 9

Procurations : 2

Votants : 11

Présents : Christian PERO, Lahcene BAAZIZ, Bernard DOAT, Michelle LESOURD, Michaële BOTT, Monique GUILLE, Ghislaine PEDOUSSAUT, Michèle RIEUX, Danielle CONDO .

Excusés : Patrice GAUSSERAND, Claude SEGUIER donne pouvoir à Bernard DOAT, Marie-Christine BOUTONNET, Martine SOUQUET donne pouvoir à Monique GUILLE, Josette MONTEL,

Absents : Fanny NELATON. Michel HOSPITALIER, Muriel FAVOT.

N° 015 / 001

Objet de la délibération : Délibération permettant à Monsieur le président d'agir en justice

Objet : défense des intérêts du CCAS la ville de Gaillac dans l'instance du dossier n° 1203540-5 introduite par la coordination syndicale départementale CGT des personnels actifs et des retraités des services publics du Tarn et le groupement départemental Force Ouvrière des services publics et de santé du Tarn dans l'instance du dossier n°1203539-5 devant le tribunal administratif de Toulouse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

Considérant que par requête en date du 13/09/2012, la coordination syndicale départementale CGT des personnels actifs et des retraités des services publics du Tarn a déposé devant le tribunal administratif de Toulouse un recours pour excès de pouvoir;

Considérant que par requête en date du 10/08/2012, le groupement départemental Force Ouvrière des services publics et de santé du Tarn déposé devant le tribunal administratif de Toulouse un recours pour excès de pouvoir;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts du CCAS de la ville dans cette affaire;

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à ester en défense dans les dossiers n° 1203540-5 et n° 1203539-5 introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, à se faire assister et représenter par l'avocat de son choix.

Dit que le CCAS assure lui-même sa propre défense.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Président du CCAS

Patrice GAUSSERAND